

tement en route pour Rome, où son arrivée donna lieu à des réjouissances publiques qui durèrent plusieurs jours. Dès ce moment le jeune cardinal ne quitta plus le Vatican; tantôt passant ses journées dans les appartements secrets de sa Sainteté, étendu sur de moelleux coussins, et contemplant les gentillesses d'un singe favori, pendant que des courtisanes brûlaient de suaves parfums et lui versaient des liqueurs enivrantes; tantôt remplissant les fonctions de chef de l'Église, qui lui avaient été abandonnées avec le titre de premier ministre et de dispensateur des grâces, des bénéfices et des prébendes.

Dans les premiers mois de son pontificat, Jules III se tint absolument éloigné des affaires, et ne songea qu'à ses plaisirs. La table était, au rapport de Jean Crespin, une de ses plus chères occupations, et le choix de ses mets une affaire très-importante. « La chair de porc et de paon étaient celles que » sa Sainteté préférait, dit l'historien, à cause de leur vertu » aphrodisiaque; mais comme elle en faisait abus, les médecins défendirent au maître d'hôtel d'en servir sur la table. » Or, il arriva qu'un vendredi, Jules III ne trouvant pas ses » plats favoris, fit appeler l'évêque de Rimini, son major- » dome, et lui commanda de lui faire porter sur l'heure un » paon rôti, accompagnant cet ordre de menaces terribles et » jurant par la vulve de la Vierge et par la verge de Christ, » ses blasphèmes habituels, qu'il le ferait pendre s'il n'obéissait à l'instant même. »

Le cardinal Innocent, qui assistait à cette scène, voulut l'apaiser, et lui représenta que si peu de chose ne méritait pas un si grand courroux. « Oui dà! beau mignon, repartit

» le pape, puisque Dieu s'est mis en colère pour une pomme,
 » moi, qui suis son vicaire, ne puis-je donc jurer à mon aise
 » pour un paon, qui vaut davantage? »

Charles-Quint vit bien à la tournure des affaires qu'il n'aurait rien à redouter de la politique de Rome sous le règne d'un pape adonné à l'ivrognerie et à la débauche. Aussi changea-t-il la marche qu'il avait suivie jusque-là pour asservir l'Allemagne; et au lieu de favoriser le protestantisme, comme il avait fait précédemment, il révoqua l'Interim, et publia un nouvel édit qui portait des peines rigoureuses contre ceux de ses sujets qui professeraient une religion autre que le catholicisme romain; ensuite il établit dans les villes importantes des tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, et qui avaient pour mission de poursuivre à outrance les sectateurs de Luther. Puis, il sollicita le pape par ses lettres et par son ambassadeur Mendoza, pour qu'il voulût bien rétablir le concile à Trente, ou tout au moins pour qu'il lui convînt de faire à ce sujet une réponse catégorique qui fixât toutes les incertitudes.

Cette demande de l'empereur étant faite avec toutes les apparences de la bonne foi, Jules III se vit contraint d'y répondre favorablement, et de permettre la reprise des séances dans la ville de Trente. D'ailleurs, la cour de Rome commençait à ne plus avoir une aussi grande frayeur des Pères du concile et même de l'empereur, qui avait en effet beaucoup perdu de son influence; d'une part, les ecclésiastiques des deux communions étaient fatigués de la tyrannie de Charles-Quint et paraissaient à la veille de se révolter; d'autre part, son fils, son frère, ainsi que son neveu, qui tous aspiraient à

l'empire, menaçaient de lui donner une telle besogne, que de longtemps il n'était pas probable qu'il eût le loisir de s'immiscer dans les affaires de ses voisins.

En outre de toutes ces raisons, il entra dans les habitudes du pape de s'abandonner au cours des événements et de chercher à sortir d'un embarras sans s'inquiéter de l'avenir. Il se détermina donc à publier une bulle de convocation du concile dans la ville de Trente, accordant une absolution entière à tous les hérétiques qui se convertiraient, à l'exception toutefois de ceux d'Espagne et de Portugal, sa Sainteté n'ayant pas voulu, par déférence pour Charles-Quint, empiéter sur les droits et attributions des tribunaux inquisiteurs. Pierre de Tolède fut député à la cour de Madrid pour porter la bulle du saint-père, et l'abbé Rosette fut envoyé au roi de France pour le même sujet. Ce dernier légat était en outre chargé de remercier Henri II de l'appui qu'il lui avait prêté lors de son élection, et de lui donner des explications sur la politique qu'il était obligé d'adopter, au mépris de ses engagements avec la France.

Le décret de sa Sainteté fut mal reçu en Allemagne; les luthériens renouvelèrent leurs anciennes prétentions de ne vouloir se soumettre qu'à une assemblée libre, que le pape ne présiderait ni en personne ni par ses légats, et sous la condition qu'il serait soumis au jugement des Pères, comme eux-mêmes offraient de s'y soumettre. En France il n'eut pas un meilleur succès; les parlements se prononcèrent contre la bulle de convocation, et le roi, à leur instigation, rappela ceux de ses cardinaux et de ses prélats qui se trouvaient hors du royaume, afin de former un concile national qui

aurait mission de choisir un patriarche pour présider aux affaires ecclésiastiques de ses états. Provisoirement il envoya à Rome le célèbre Jacques Amyot, abbé de Bellozane, avec ordre de protester hautement, en présence des ambassadeurs de toutes les cours d'Europe, contre tout ce qui serait décidé dans le concile de Trente. Cette détermination vigoureuse avait été prise par Henri II, en dépit des efforts des jésuites, qui commençaient à jouir d'une grande influence auprès de la reine Catherine de Médicis, et qui cherchaient déjà à ouvrir des collèges de leur ordre.

A l'exemple de son prédécesseur, Jules III montra une grande sollicitude pour les jésuites, et confirma leur institut par une bulle conçue en ces termes : « Considérant les grands » avantages qu'Ignace de Loyola et ses compagnons procurent au saint-siège, par leurs prédications, par leur » grande habileté dans les affaires et par leur dévouement » aux intérêts de notre cour, nous confirmons leur institut, » et déclarons que tous ceux qui voudront entrer dans la » société de Jésus devront faire serment de combattre sous » l'étendard du Christ, et d'obéir sans hésitation aux ordres » du souverain pontife, son vicaire dans ce monde.

» Quoique l'Évangile et la foi enseignent que tous les fidèles doivent une obéissance absolue au chef de l'Église, » cependant, pour rendre le dévouement des nouveaux sociétaires plus parfait, nous avons jugé qu'ils devaient faire » un serment particulier au pape, et s'engager à n'avoir » d'autre volonté que la sienne, à exécuter ses ordres, quels » qu'ils puissent être, enfin à être toujours prêts à se rendre » aux extrémités du monde pour terrasser ses ennemis. »

La société témoigna sa reconnaissance au souverain pontife de la protection qu'il lui accordait, en cherchant à faire triompher le catholicisme dans toutes les contrées où elle s'était établie, et en dénonçant à la cour de Rome tous ceux qui lui paraissaient suspects d'hérésie. C'est ainsi que sa Sainteté eut connaissance qu'un grand nombre de théologiens, de curés, de vicaires et de moines mendiants de différentes provinces de l'Italie se montraient favorables aux idées de réforme.

Aussitôt Jules III expédia aux évêques de ces contrées l'ordre d'interdire l'administration des sacrements et la prédication de la parole de Dieu, à tous ceux qui ne professeraient pas sur la religion des principes orthodoxes en rapport avec ceux de la cour de Rome. Il adressa en même temps un bref à Francesco Donato, doge de Venise, et au sénat, pour leur commander de prêter assistance aux évêques et aux inquisiteurs chargés d'anéantir les partisans des idées nouvelles. En conséquence de cet ordre, le conseil des dix, entièrement composé de fanatiques, résolut de surveiller les inquisiteurs, et leur adjoignit même des juges laïques pour examiner les accusations et pour prononcer les condamnations. Comme l'intervention de l'autorité séculière, au lieu d'activer les poursuites contre les hérétiques, apportait souvent des entraves dans l'exécution des sentences prononcées contre eux, les jésuites sollicitèrent de la cour de Rome une bulle portant défense aux laïques de gêner la liberté ecclésiastique, de troubler la juridiction spirituelle, et de s'immiscer dans la connaissance des procès concernant les hérésies. Cette démarche maladroite irrita les

Vénitiens, et une rupture éclata entre la sérénissime république et le saint-siège.

Jules III, toujours occupé de ses plaisirs, n'intervenait dans les affaires politiques que par des actes irréfléchis; ainsi, à l'égard d'Octave Farnèse, qui sollicitait depuis longtemps auprès de la cour d'Espagne la restitution de Plaisance, sans pouvoir l'obtenir, il eut l'imprudence de refuser de prendre sa défense contre l'ambitieux Charles-Quint. Ce fut en vain que le prince dépossédé fit représenter par son ambassadeur Antonio Venturi, que non-seulement l'empereur, au mépris de ses conventions, conservait Plaisance et l'avait fortifiée pour la mettre à l'abri de toute attaque, mais encore qu'il concentrait des troupes pour s'emparer de Parme; ce fut en vain qu'il fit valoir qu'il y allait de l'honneur de la dignité du saint-père de ne point permettre la spoliation d'un de ses feudataires; Jules refusa obstinément de se ranger du parti d'Octave Farnèse; il répondit à l'envoyé du duc que son trésor était vide, que ses fêtes absorbaient tous ses revenus, qu'il était dans une pénurie complète et par conséquent hors d'état d'entamer la guerre; qu'il l'engageait à prendre la détermination qu'il jugerait la plus convenable à ses intérêts; quant à lui, que ses vœux l'accompagneraient dans cette entreprise, mais qu'il ne pouvait rien faire de plus; que cependant si les circonstances devenaient plus favorables, il n'oublierait pas le petit-fils de Paul III.

Comme cette réponse était loin de satisfaire aux exigences de la position, et qu'il devenait urgent pour le duc de se mettre en défense, le cardinal Farnèse demanda une audience secrète au pape, et supplia sa Sainteté de permettr

qu'Octave se plaçât sous la protection de princes assez puissants pour résister à son beau-père; ce à quoi Jules accéda.

Fort de l'assentiment du pontife, Octave signa immédiatement avec Henri II un traité d'alliance offensive et défensive qui excita la colère de l'empereur. Sa majesté catholique fit même signifier à la cour de Rome qu'on eût à prononcer la nullité de ce traité, si on ne voulait rompre avec elle. Jules, toujours lâche et pusillanime, se hâta de publier un bref qui portait défense au duc de Parme d'introduire des troupes étrangères dans un fief qui relevait de l'Église, sous peine d'être déclaré rebelle et de voir ses biens confisqués. Le prince fit répondre au saint-père qu'il n'était plus en son pouvoir d'obéir, attendu qu'il s'était placé sous la dépendance de la France, avec l'autorisation du saint-siège, et que déjà une garnison étrangère se trouvait dans la place.

Alors le pape éclata en reproches sanglants contre les Farnèse; il les accusa de vouloir sa ruine; de chercher à lui créer des embarras; et pour les punir, il décréta la confiscation des fiefs de cette famille, et chassa de Rome les cardinaux frères ou cousins d'Octave. Il fit expédier en même temps à son légat de France un ordre de quitter la cour de Henri II, s'il refusait de rappeler la garnison française qui s'était établie à Parme, et s'il ne lui livrait pieds et poings liés le duc vassal du saint-siège, qui avait à répondre devant le sacré collège de sa rébellion et de sa félonie. Ces demandes ayant été rejetées, les hostilités commencèrent entre la France et Rome. L'empereur, qui ne voulait pas rompre ouvertement avec Henri II dans un moment où le plus léger conflit pouvait lui faire perdre l'Allemagne, parut rester étranger à cette guerre;